



Boîtes aux lettres copropriété

Par **Scsc**, le **02/02/2021** à **09:13**

Bonjour,

Désolée pour mon impolitesse.

Je repose ma question :

Dans une copropriété, est ce qu'un propriétaire qui n'utilise pas sa boîte aux lettres peut la prêter à une personne qui n'habite pas la copropriété ?

Merci par avance de votre réponse.

Cordialement,

xxxxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **02/02/2021** à **10:41**

bonjour,

dans une copropriété, une boîte à lettres est attaché à un numéro d'appartement.

le nom sur la boîte à lettres doit correspondre à l'occupant de l'appartement.

donc je déconseille ce genre d'arrangement, imaginez que cet occupant fictif ait des dettes, l'huissier pourra effectuer une saisie dans l'appartement correspondant à sa boîte à lettres.

salutations

Par **santaklaus**, le **02/02/2021** à **11:33**

Bonjour,

Il convient de se reporter au règlement de copropriété qui peut classer les boîtes aux lettres (et donc les portes de ces boîtes aux lettres) dans les parties privatives, ou dans les parties

communes.

En l'absence de stipulation particulière du règlement de copropriété, une porte de boîtes aux lettres constitue, une partie privative intégrée dans un bloc commun, dont la réparation relève du seul copropriétaire concerné.

Dans tous les cas, il s'agira d'une domiciliation fictive, comme le précise Youris, avec tous les inconvénients signalés.

Santaklaus.